



Dossier d'inscription à un stage enfants

www.paysvencois-escrime.fr

Intitulé du stage

Date

Lieu

à renvoyer à Mme Régine Gaude, 511 chemin du Galinier , N°3, 06 140 Vence

Courriel: cepv@paysvencois-escrime.fr

Tél: 04 93 58 05 38

ou à remettre en salle à Maître Florian Gambino

Nom

Prénom

Nom du responsable légal pour les mineurs

Date de naissance:

Adresse :

Code Postal

Ville

Téléphone des parents (joignable durant le stage)

Email

➤ *Pour les enfants pratiquant déjà l'escrime*

N° de licence

Club

Maître d'armes

Catégorie

arme pratiquée

Nombre d'années de pratique de l'escrime

➤ *Pièces à joindre au dossier:*

- Votre règlement à l'ordre du CEPV
- L'autorisation d'hospitalisation et de droit à l'image à compléter sur la page suivante

Pour les enfants ne pratiquant pas l'escrime en club affilié à la Fédération Française d'escrime:

- Un certificat médical précisant qu'il est apte à la pratique de l'escrime
- un certificat d'assurance pour les pratiques extra-scolaires

Autorisation d'hospitalisation

Je soussignée(e) _____, représentant légal de l'enfant _____ autorise les responsables du stage à prendre le cas échéant toutes mesures (traitements spéciaux, hospitalisations, interventions chirurgicales...) rendues nécessaires par l'état de mon enfant.

Nom et Téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence:

Informations médicales particulières (allergie....)

« **Lu et Approuvé, bon pour consentement** »

(Phrase manuscrite)

Signature du représentant légal

RESPECT DU DROIT À L'IMAGE

Des documents photographiques sur lesquels votre enfant pourra apparaître, seront réalisés par l'équipe d'organisation. Certains des clichés pourront être envoyés aux correspondants locaux pour la réalisation d'articles de presse, lors de présentations du club etc.

Ces photos sont librement consultables par tous, et certaines apparaîtront sur le site du club

www.paysvencois-escrime.fr

Nous accordons la plus grande attention pour qu'aucune photo ne puisse porter préjudice ni à la dignité de l'enfant, ni à celle de ses parents à travers lui. L'utilisation de l'image reste soumise à votre autorisation.

Article 9

(Loi du 22 juillet 1893)

(Loi du 10 août 1927 art. 13)

(Loi n° 70-643 du 17 juillet 1970 art. 22 Journal Officiel du 19 juillet 1970)

(Loi n° 94-653 du 29 juillet 1994 art. 11 Journal Officiel du 30 juillet 1994)

Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé

Autorisation de publication de l'image

Je soussigné(e) :

responsable légal de l'enfant

autorise

n'autorise pas

le Cercle des Escrimeurs du Pays Vençois à publier à titre gratuit les photos, films, bandes sonores, ou autres documents réalisés au cours du stage du _____

à _____ sur lesquels mon enfant peut apparaître.

Fait à le

Signature